

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2421**



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2421 modifiant le Règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur une partie du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 octobre 2020

Le greffier adjoint,

Nicolas Bucci, avocat